



RÉSULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 28  
Voix favorables : 28  
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 12 octobre 2021

**Délibération**  
n° CA 2021 - 110

**approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention cadre du 4 janvier 2021  
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)  
et l'École Supérieure de la Banque (ESBanque)**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712-6-1 ;

**Article unique**

Le conseil d'administration approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention cadre du 4 janvier 2021 entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et l'École Supérieure de la Banque (ESBanque).

Le Président du Conseil d'Administration

  
Hugues KENFACK

## **Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat du 4 janvier 2021**

**Entre les soussignés :**

### **L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE LA BANQUE**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de police de Paris le 19 novembre 2019 sous le numéro W751254816, dont la déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation a été enregistrée sous le numéro 11756030575 auprès du Préfet de la région Ile-de-France,

Laquelle a son siège social situé 18, rue La Fayette - 75009 Paris et son siège administratif sis 5, esplanade Charles de Gaulle - 92739 Nanterre cedex,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur **Eric DEPOND**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après désignée l' « **ESBanque** »

**D'une part,**

### **L'Université Toulouse 1 Capitole,**

Etablissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel situé au 2, rue du Doyen Gabriel Marty – 31042 TOULOUSE Cedex 9,

Représentée par Monsieur **Hugues KENFACK** en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Agissant au nom et pour le compte de l'Ecole de Management, composante de l'Université Toulouse 1 Capitole,

Représentée par Monsieur **Hervé PENAN** en sa qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée l' « **UNIVERSITE** »,

**D'autre part,**

ensemble ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement les « Parties »,

## **Préambule :**

Les Parties ont conclu une convention de partenariat (ci-après la « **Convention** ») en date du 4 janvier 2020 ayant pour objet la mise en place de dispositifs de formation en alternance préparant les candidats préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation, à différents diplômes (ci-après la « **Formation** »).

Cette Convention a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle a été conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2020 - 2021, et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée.

Les parties ont souhaité modifier une clause de la convention. Les Parties ont en conséquence formalisé la(les) modification(s) susmentionnée(s) dans le cadre du présent avenant (ci-après l'« **Avenant** ») et ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « ROLE DE L'UNIVERSITE »**

L'alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article ci-dessus référencé :

### **« INGENIERIE PEDAGOGIQUE**

En contrepartie de l'ingénierie pédagogique apportée par l'UNIVERSITE dans le cadre du présent partenariat, l'ESBanque accepte de verser à l'UNIVERSITE la somme de DIX MILLE (10 000) euros nets de TVA, s'agissant d'actions de formation exonérées de TVA au sens des dispositions du Code général des impôts et notamment de son article 261.4.4.a).

Cette somme sera réglée sur présentation par l'UNIVERSITE d'une facture à l'ESBanque.

Le règlement de la facture sera effectué par virement bancaire sur le compte de l'Université Toulouse 1 Capitole au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

## **ARTICLE 2 – DUREE ET PRISE D'EFFET**

L'avenant n° 1 prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour l'année universitaire 2020-2021.

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les stipulations de la Convention non expressément modifiées par l'Avenant restent inchangées et continuent de produire leurs effets à l'égard des Parties.

En cas de contradiction entre les stipulations de la Convention et celles de l'Avenant, les Parties conviennent expressément que les stipulations de l'Avenant prévaudront et seront seules applicables.

Cette convention fait l'objet d'une procédure simplifiée de dématérialisation sur une plateforme WEB par Docaposte.

Les signatures électroniques en ligne sont certifiées CERTINOMIS.

Liste des signataires insérés dans le circuit de signatures en ligne :

**Pour l'ESBanque**  
**Eric DEPOND**  
**Directeur Général**

**Pour l'Université**  
**Hugues KENFACK**  
**Président**

**Pour l'Ecole de**  
**Management Hervé**  
**PENAN Directeur**